

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, quatre février deux mille dix-neuf (04-02-19) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Claude Dupont  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Maxime Allard  
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Chlorure de calcium – 37 ballots de 1000 kg ;
- 10° Don demandé par la FADOQ pour la Fondation du CSSS des Sources ;
- 11° Demande de subvention discrétionnaire ;
- 12° Congrès de l'ADMQ et formation « Protection de l'environnement et conservation des milieux humides ;
- 13° Période de questions ;
- 14° Pause ;
- 15° Déclaration de la personne morale – Loi sur la qualité de l'environnement (décontamination au 1609 rue Principale) ;
- 16° Prise de position concernant le Registre québécois des armes à feu ;
- 17° Règlement établissant la Politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail ;
- 18° Gestion du Programme de vidange des fosses septiques par la MRC des Sources ;
- 19° Voirie ;
- 20° Varia ;
  - 20.1° Stationnement avant – voitures électriques ;
  - 20.2° Autorisation de signature du contrat pour acquisition des emprises de la Route 257 ;
  - 20.3° Autorisation de signature du contrat de vente pour fermeture de l'ancienne Route 216 ;
  - 20.4° Ordinateur ;
  - 20.5° Formation lobbyisme pour élus – MRC des Sources ;
  - 20.6° Aide financière – Volet 2 – Préparation aux sinistres ;
  - 20.7° Modalité de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023 ;
  - 20.8° Date pour atelier ;
  - 20.9° Rencontre du parrain de la Sûreté du Québec ;
  - 20.10° Plainte à formuler au Ministère des Transports concernant des glissières de sécurité le long de la Route 216 ;

201902-024

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert  
jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

### PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance  
ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201902-025

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

### CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201902-026

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-  
trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes  
ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### LES COMPTES

201900052 = ADMQ : renouvellement cotisation annuelle	880.33 \$
201900053 = Ravir : contribution pour activités semaine de la Culture	150.00 \$
201900054 = La Meunerie : location de salle pour la Chorale 20 \$ par semaine pour 20 semaines	400.00 \$
201900055 = Défi Handicap des Sources : services activités estivales	350.00 \$
201900056 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal	254.11 \$
201900057 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	93.00 \$
201900058 = Hydro-Québec : électricité garage, station épuration, stations de pompage, chalet des loisirs, centre commu- nautaire	5 529.85 \$

**TOTAL DES DÉPENSES DE JANVIER : 73 138.06 \$**  
**TOTAL DES REVENUS DE JANVIER : 35 208.16 \$**

201990023 à 26 = Maryse Ducharme : salaire	3 027.96 \$
201990027 à 30 = Dany Guillemette : salaire	2 470.76 \$
201990031 à 34 = André Larrivée : salaire	2 179.48 \$
201990035 = Maxime Allard : rémun. des élus pour février 2019	273.33 \$
201990036 = Claude Blain : rémun. des élus pour février 2019	273.33 \$
201990037 = Claude Dupont : rémun. des élus pour février 2019	273.33 \$
201990038 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour février 2019	273.33 \$
201990039 = Francis Picard : rémun. des élus pour février 2019	273.33 \$
201990040 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour février 2019	821.76 \$
201990041 = Richard Viau : rémun. des élus pour février 2019	273.33 \$

201900059 à 62 = Michel Larrivée : conciergerie à l'école, centre communautaire, location du mois de janvier, balance pour déneigement	1 627.50 \$
201900063 = Hydro-Québec : station de pompage	31.20 \$
201900064 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201900066 = CRSPBE : contribution annuelle, 25 cartes d'abonné	2 398.87 \$
201900067 = Maryse Ducharme : frais de déplacement	61.45 \$
201900068 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation de l'employeur	3 967.44 \$
201900071 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	1 562.66 \$
201900077 = Fonds de l'information sur le territoire : avis de mutation	12.00 \$
201900084 = Desroches : diesel, mazout	6162.07 \$
201900085 = Auclair Drolet arpenteurs géomètres : opération cadastrale Chemin de la Mine	3 074.38 \$
201900086 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	868.40 \$
201900083 = JN Denis : changer huile et filtre, vérifier niveaux et ajuster les freins	568.05 \$
201900078 = Municipalité St-Georges : service inspection novembre et décembre ainsi que la quote-part RVER et assurances pour l'année 2018	3 984.05 \$
201900070 = Pelletier & Picard : conversion 2 lampes del à la patinoire, remplacé ballast au centre communautaire	421.03 \$
201900082 = Pneus & mécanique Vachon : pneu changé OTR, valve	155.16 \$
201900079 = Baril Portes de garage : entretien des portes	1 778.92 \$
201900069 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part février 2019	2 520.00 \$
201900081 = Services mécaniques RSC : pompe manuelle pour Western huile, modulateur, gasket, fisher, skive, adapteur, marqueur rouge, fils, tie rap, serre câble	1 554.19 \$
201900088 = SIUCQ : contribution annuelle	581.90 \$
201900087 = Valoris : enfouissement, redevances	773.27 \$
201900075 = Ville d'Asbestos : frais d'ouverture de dossiers	114.98 \$
201900065 = Vivaco : essence, bouteilles d'eau, sel à glace	259.82 \$
201900073 = Les éditions juridiques FD : mise à jour des codes	262.50 \$
201900074 = Adrien Gagnon : frais de déplacement	105.75 \$
201900080 = Groupe Environex : analyses de laboratoire	182.93 \$
201900072 = Infotech : transport de papeterie	44.19 \$
201900076 = Leroux & Frères : pneus pour Silverado	1 246.34 \$
201900092 = Claude Dupont : frais de déplacement, attaches nylon, épingles à linge	97.67 \$
201900090 = Mégaburo : service de photocopies	107.12 \$
201900094 = H <sub>2</sub> O Innovation : opération et maintenance pour le mois de janvier 2019	546.13 \$
201900093 = Pierre Therrien : frais de déplacement et repas	47.68 \$
201900089 = Revenu Québec : avis de cotisation pour les loisirs	68.80 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<b>48 934.28 \$</b>

201902-027

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et  
la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au  
nom de la municipalité.

Adoptée

### **CHLORURE DE CALCIUM – 37 BALLOTS DE 1 000 KG**

201902-028

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme envoie une demande de soumission par invitation pour de la chlorure de calcium en flocons, soit 37 ballots de 1000 kg.

QUE le coût d'épandage soit indiqué en plus du coût du matériel dans chacune des soumissions demandées.

QUE les soumissions soient ouvertes à la session ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> avril prochain. La municipalité se réserve le droit de n'accepter, ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Adoptée

### **DON DEMANDÉ PAR LA FADOQ POUR LA FONDATION DU CSSS DES SOURCES**

201902-029

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse un montant de 250 \$ à la Fondation du CSSS des Sources.

Adoptée

### **DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire du creusage de fossés ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire du décapage, de la pulvérisation, d'une pose de membrane, de l'excavation et du rechargement sur le chemin Saint-Rémi ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour exécuter ces travaux sont évalués à plus de 40 000 \$ ;

201902-030

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien envoie une demande de subvention auprès du Député André Bachand pour exécuter les travaux mentionnés ci-haut.

Adoptée

### **CONGRÈS DE L'ADMQ**

201902-031

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la directrice générale et secrétaire soit autorisée à s'inscrire au congrès de l'ADMQ au coût de 892.21 \$ taxes incluses.

Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas seront entièrement défrayés par la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

### **FORMATION PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES**

201902-032

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à une formation offerte par l'ADMQ le 21 février prochain. Le coût de la formation est de 316 \$ plus taxes.

Les frais d'inscription et de déplacement seront entièrement payés par la municipalité.

Adoptée

### **DÉCLARATION DE LA PERSONNE MORALE – LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RE : DÉCONTAMINATION AU 1609 RUE PRINCIPALE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a fait l'acquisition de l'immeuble (terrain et bâtiments) situé au 1609, rue Principale ;

201902-033

Pour ce motif, il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

### **PRISE DE POSITION CONCERNANT LE REGISTRE QUÉBÉCOIS DES ARMES À FEU**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été faite pour que la municipalité prenne position dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ne sont pas tous en accord avec cette prise de position ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Maxime Allard demande le vote et le conseiller Adrien Gagnon l'appui

QU'après répartition des votes, il a été résolu à 4 contre 3 de ne pas donner suite à la demande.

Adoptée

**RÈGLEMENT NUMÉRO 358**  
**ÉTABLISSANT LA POLITIQUE SUR L'USAGE D'ALCOOL,**  
**DE DROGUES ET MÉDICAMENTS AU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** ce conseil souhaite établir les principes relatifs à l'interdiction de consommer, d'être sous l'influence, de posséder, et/ou de faire le commerce de substances qui sont prohibées sur les lieux de travail, notamment la drogue, l'alcool, le matériel servant à la consommation de substances interdites ainsi que toute substance pouvant affecter la vigilance y incluant certains médicaments.

**ATTENDU QUE** l'adoption d'une politique figure parmi les moyens disponibles à la municipalité de Saint-Adrien afin de promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool, des drogues et de certains médicaments et préciser les règles à respecter ainsi que les conséquences qu'entraînent toute violation liée à la consommation, la possession ou à la vente d'alcool ou de drogues, et à l'usage inadéquat des médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 janvier 2019 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 14 janvier 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Richard Viau

Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

**Politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail**

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	Définitions.....	1574
2.	Objectifs.....	1574
3.	Responsabilités des intervenants.....	1575
4.	Dépistage.....	1576
5.	Aide aux employés.....	1577
6.	Mesures administratives ou disciplinaires.....	1577
7.	Confidentialité.....	1578
8.	Responsable de l'application de la politique .....	1578

**POLITIQUE SUR L'USAGE D'ALCOOL, DE DROGUES ET DE**  
**MÉDICAMENTS AU TRAVAIL**

La présente politique s'applique à tous les employés de la Municipalité de Saint-Adrien.

Elle établit les principes relatifs à l'interdiction de consommer, d'être sous l'influence, de posséder, et/ou de faire le commerce de substances qui sont prohibées sur les lieux de travail, notamment la drogue, l'alcool, le matériel servant à la consommation de substances interdites ainsi que toute substance pouvant affecter la vigilance y incluant certains médicaments.

L'usage d'alcool, de drogues et de certains médicaments affecte la santé, l'intégrité physique et la sécurité du personnel.

Ainsi, afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire et de préserver l'intégrité de ses bâtiments, de ses équipements, de ses opérations et la qualité des services, la Municipalité de Saint-Adrien s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool, des drogues et de certains médicaments et précise les règles à respecter ainsi que les conséquences qu'entraînent toute violation liée à la consommation, la possession ou à la vente d'alcool ou de drogues, et à l'usage inadéquat des médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail.

## 1. Définitions

- a) **Drogues** : toute substance légale ou illégale, incluant le cannabis, dont la consommation peut modifier les modes de pensée, de perception ou de comportement, diminuant ainsi la capacité de l'individu à effectuer son travail en toute sécurité et de façon productive.
- b) **Médicaments** : comprend tout médicament obtenu soit en vente libre ou par le biais d'une ordonnance émise par un praticien médical autorisé. Aux fins de la présente politique, les médicaments concernés sont ceux qui inhibent la capacité de quelqu'un d'effectuer son travail en toute sécurité et de façon productive.
- c) **Facultés affaiblies** : diminution de la capacité de l'individu due aux effets de drogues, d'alcool ou de médicaments, qui entraîne une incapacité d'effectuer son travail en toute sécurité et de façon productive.
- d) **Tolérance zéro** : aucune latitude face à une personne qui se présente au travail avec des facultés affaiblies. Toute personne qui se présente au travail doit avoir la vigilance requise et ne doit être sous l'influence d'aucune substance pouvant affecter sa capacité à exercer son travail en toute sécurité.
- e) **Gestionnaire** : les cadres de la Municipalité de Saint-Adrien soit la direction générale, la direction du Service des travaux publics, la direction du Service des finances, la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement et la direction des loisirs.

## 2. Objectifs

Les dispositions de la présente politique ont pour objet :

- a) De prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés.
- b) De préciser les rôles et responsabilités du personnel, tant dans le contrôle de l'usage de drogues, d'alcool et, le cas échéant, de médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail, que dans l'accompagnement vers des ressources externes, au besoin.
- c) D'informer le personnel des règles à respecter afin de maintenir un milieu de travail exempt des conséquences liées aux drogues, à l'alcool et, le cas échéant, aux médicaments et des conséquences qu'entraîne sa violation, entre autres, quant à la consommation ou la possession ou à la vente de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail.

### **3. Responsabilités des intervenants**

#### ***Employé***

- a) L'employé a l'obligation de prendre connaissance de la présente politique et de ses directives administratives en découlant.
- b) L'employé qui est réputé être au travail doit être apte à exercer ses fonctions, c'est-à-dire que ses facultés ne doivent pas être affaiblies par la drogue, l'alcool et les médicaments.
- c) L'employé doit respecter le principe de tolérance zéro relativement à la consommation de toute drogue, alcool et médicament lorsqu'il exécute des tâches ; ceci pouvant avoir une incidence sur sa santé ou sa sécurité, ainsi que celle des employés ou des citoyens. Compte tenu de la nature des activités de la Municipalité de Saint-Adrien et du fait que certaines fonctions sont exigeantes au niveau de la santé et sécurité au travail et que certaines personnes doivent circuler dans les zones où s'exercent ces fonctions exigeantes, il est interdit de se présenter et d'être au travail sous l'influence de drogues, d'alcool ou de médicaments.
- d) Les personnes qui pensent avoir une dépendance courante ou naissante à la drogue, à l'alcool ou aux médicaments doivent aviser leur supérieur immédiat ou la direction générale et sont encouragées à obtenir des conseils et à suivre promptement un traitement approprié avant que leur rendement ou leur assiduité soient affectés ou qu'il y ait violation de la présente politique.
- e) Si un employé prend des médicaments sous prescription, incluant le cannabis, il est responsable de s'assurer, en consultant un professionnel de la santé, qu'il peut exercer ses fonctions en toute sécurité, et que ses facultés ne sont pas affectées. L'employé doit fournir à son supérieur immédiat tout renseignement médical pertinent concernant l'exécution de ses fonctions.



## ***Gestionnaire***

- a) Le gestionnaire a l'obligation de connaître, comprendre et appliquer la présente politique et ses directives administratives en découlant.
- b) Le gestionnaire est responsable de s'assurer que les employés sont aptes à effectuer leurs tâches sans danger et de façon sécuritaire. Le gestionnaire a la responsabilité de procéder à la détection de tout fait ou élément qui seraient susceptibles de soulever un motif raisonnable à l'effet que quelqu'un serait sous l'influence de l'alcool, de drogue ou de médicaments sur les lieux du travail.
- c) Le gestionnaire est responsable de voir au respect de cette politique et de veiller à ce qu'elle soit connue de ses employés ou de quiconque qui doit circuler dans l'environnement où s'exercent des fonctions exigeantes du point de vue de la santé et de la sécurité au travail.
- d) Le gestionnaire qui a un motif raisonnable de croire qu'un employé n'a pas la capacité d'effectuer son travail parce qu'il le croit sous l'influence de drogues, d'alcool ou de médicaments, doit le retirer temporairement et immédiatement du travail, et ce, jusqu'à ce qu'il soit apte à reprendre son travail. De plus, tout gestionnaire témoin d'une situation ou qui a un doute raisonnable sur la capacité d'un employé à effectuer son travail doit intervenir immédiatement auprès de l'employé ou du gestionnaire responsable de celui-ci.
- e) Le gestionnaire doit s'assurer de fournir un rapport détaillé écrit à la direction générale.

## **4. Dépistage**

- 4.1 Les tests de dépistage constituent un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, d'alcool, ou de médicaments, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique.
- 4.2 L'employeur peut demander à un employé de faire un test de dépistage s'il a un motif raisonnable de croire qu'il a consommé ou qu'il est sous l'effet de l'alcool ou de drogues ou qu'il a fait usage inadéquat de médicaments.
- 4.3 Par exemple, les faits suivants peuvent constituer un motif raisonnable :
  - a) Le comportement inhabituel ou anormal de l'employé, l'odeur d'alcool ou de drogues, les troubles d'élocution ou la difficulté à marcher sont notamment des signes pouvant justifier l'employeur de croire qu'un employé est sous l'effet de l'alcool ou de drogues ou qu'il a fait usage inadéquat de médicaments.

- b) Avant d'accepter un retour au travail, lorsque l'employé s'est absenté en raison d'un problème relié à la consommation d'alcool ou de drogues ou à l'usage inadéquat de médicaments, et ce, afin de s'assurer qu'il a repris le contrôle de son problème.
- c) Après un retour au travail à la suite d'une absence reliée à un problème de consommation d'alcool ou de drogues ou à l'usage inadéquat de médicaments, et ce, afin de s'assurer que l'employé demeure abstinent, dans un tel cas, les tests sont aléatoires.
- d) À la suite d'un incident ou d'un accident, le plus tôt possible après l'événement, lorsque l'employeur a un motif raisonnable de croire que consommation d'alcool ou de drogues ou à l'usage inadéquat de médicaments ait pu contribuer ou causer cet événement.
- e) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage pourra entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

## **5. Aide aux employés**

La Municipalité de Saint-Adrien reconnaît que la dépendance aux drogues, à l'alcool et aux médicaments nécessite une aide appropriée et peut être traitée. L'employé qui souhaite résoudre son problème de dépendance peut aller chercher du soutien immédiat et confidentiel en collaboration avec la Municipalité.

## **6. Mesures administratives ou disciplinaires**

- a) L'employé pourra se voir imposer une mesure administrative ou disciplinaire dans les cas suivants :
  - Le défaut de se conformer aux règles de la présente politique ;
  - Le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage justifié ;
  - Suite à un résultat positif à un test de dépistage.
- b) La mesure administrative et disciplinaire sera imposée selon les circonstances. Toute mesure prise par la Municipalité pourra aller jusqu'au congédiement de l'employé.
- c) L'employé qui n'est pas apte à exercer sa fonction en raison de son état (facultés affaiblies, ou le cas échéant, tolérance zéro) ne sera pas autorisé à commencer ou à compléter son quart de travail.

d) La Municipalité se réserve le droit d'exiger tout rapport médical. La Municipalité peut, si les circonstances le justifient, faire examiner l'employé par le médecin de son choix.

## **7. Confidentialité**

La Municipalité respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant. En conséquence, elle reconnaît que les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente politique sont de nature confidentielle et qu'ils le demeureront.

C'est pourquoi seuls les représentants de l'employeur qui doivent connaître les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente politique afin d'accomplir adéquatement leurs tâches auront accès à de tels renseignements.

## **8. Responsable de l'application de la politique**

La directrice générale est responsable de l'application de la politique.

Adoptée

### **RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PROGRAMME MUNICIPALISÉ DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ENTRE LA MRC DES SOURCES ET LES SEPT (7) MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) prévoit le bannissement des matières organiques, dont font partie les boues de fosses septiques, de l'élimination en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues de fosses septiques est une mesure ciblée dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Sources 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la première étape du PGMR qui consistait à évaluer la faisabilité de municipaliser la vidange de fosses septiques, à cibler les aspects techniques, administratifs et économiques les plus intéressants, a été réalisée en février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de Programme municipalisé de vidange des fosses septiques a été présenté aux sept municipalités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE cette option est administrativement et économiquement avantageuse pour les municipalités dues à une gestion collective de la vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette option permet aux municipalités de se conformer à la réglementation provinciale en vigueur, soit le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources et les sept (7) municipalités du territoire ont convenu de conclure une entente intermunicipale de huit (8) ans permettant à la MRC des Sources d'avoir compétence pour la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources et les sept (7) municipalités du territoire (Asbestos, Danville, Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton) désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques.

EN CONSÉQUENCE,

201902-036

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

ET RÉSOLU

QUE la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien autorise la conclusion d'une entente relative à la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques avec la MRC des Sources. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

## **VOIRIE**

Il n'y a rien de spécial à signaler à part quelques bris mineurs.

### **STATIONNEMENT AVANT POUR VOITURES ÉLECTRIQUES**

Des informations seront prises auprès de AddEnergie pour connaître la période de branchement nécessaire pour une charge complète d'un véhicule électrique et par la suite des panneaux de signalisation seront commandés.

### **ACQUISITION DES EMPRISES DE LA ROUTE 257**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a fait les démarches pour acquérir les emprises le long de la Route 257 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires concernés ont signé un document donnant leur accord ;

201902-037

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil mandatent le notaire Serge Chagnon pour la préparation du contrat.

QUE le maire, Pierre Therrien, la directrice générale, Maryse Ducharme et Claude Dupont (substitut au maire) soient autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

### **CONTRAT DE VENTE LA FERMETURE DE L'ANCIENNE ROUTE 216**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a rencontré tous les propriétaires concernés par la fermeture de l'ancienne Route 216 ;

201902-038

Pour ce motif, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil mandatent le notaire Serge Chagnon pour la préparation du contrat.

QUE le maire, Pierre Therrien, la directrice générale, Maryse Ducharme et Claude Dupont (substitut au maire) soient autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

## ORDINATEUR

201902-039

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la soumission de Saphir technologie pour un nouvel ordinateur au coût de 2 700 \$ plus taxes incluant la programmation et l'installation.

Adoptée

## FORMATION LOBBYISME POUR ÉLUS

La formation est offerte aux élus par le Commission au lobbyisme à la MRC des Sources le 20 mars prochain. Les membres du conseil seront inscrits.

## SÉCURITÉ CIVILE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

201902-040

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Richard Viau

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adrien présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

Que la Municipalité de Saint-Adrien atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham, Saints-Martyrs-Canadiens et Saint-Fortunat pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas ;

Que la Municipalité de Saint-Adrien autorise madame Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

**MODALITÉ DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU  
FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON  
2019-2023**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

201902-041

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projet admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame André Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

**PLAINTÉ À FORMULER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
CONCERNANT LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ LE LONG DE  
LA ROUTE 216**

Considérant qu'une problématique a été rapporté à la municipalité concernant les glissières de sécurité le long de la Route 216, plus précisément près du 1999 Route 216 ;

201902-042

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien envoie une lettre au Ministère des Transports pour les informer et pour demander une rencontre avec le responsable en voirie, Dany Guillemette.

Adoptée



**PROJET FDT – PLACE DESJARDINS ET GLORIETTE**

201902-043

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les membres du conseil mandatent le conseiller Claude Dupont pour préparer une demande de projet FDT relativement à la revitalisation de l'ancienne Place Desjardins situé au carrefour du village par la construction d'une gloriette et l'installation d'une colonne de type Morris (ou autre).

Le montant financé est estimé à 20 000 \$ moins 5 000 \$ subventionné par la Caisse Desjardins des Sources, soit un montant net de 15 000 \$.

Adoptée

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE PROJET DE LA PATINOIRE**

201902-044

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme envoie une demande de soumission par invitation pour l'excavation ainsi que pour les bandes relativement au projet de la patinoire.

QUE les soumissions soient ouvertes à la session ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> avril prochain. La municipalité se réserve le droit de n'accepter, ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Adoptée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

201902-045

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....  
Maryse Ducharme, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

